UBAtc

Union belge pour l'Agrément technique de la Construction asbl

Membre de l'EOTA, de l'UEAtc et de la WFTAO

Siège social:
Rue du Lombard 42
1000 Bruxelles

Bureaux:
Lozenberg 7
1932 Sint-Stevens-Woluwe

Tél.: +32 (0)2 716 44 12
info@butgb-ubatc.be
www.ubatc.be

TVA BE 0820.344.539 - RPM Bruxelles

Agrément Technique ATG avec Certification

ATG 2271

Portes résistant au feu, battantes, simples et doubles, métalliques, Rf ½ h

TECHNIMETAL RF30'

Valable du 9/3/2022
au 8/3/2027

Instituut voor Brandveiligheid vzw
Ottergemsesteenweg Zuid 711
9000 Gent

Tel +32 (0)9 240 10 80
infoNL@ISIBfire.be
www.ISIBfire.be

ANPI - Division Certification
Parc scientifique Fleming
Granbonpré 1
1348 Louvain-la-Neuve

www.anpi.be
certification@anpi.be

Titulaire d'agrément:

Technimetal Protect
rue de Châtelet 157
B-6030 MARCHIENNE-AU-PONT
Tel.: + 32 (0)71 47 20 86
Fax.: + 32 (0)71 47 28 16
Courriel: info@technimetal-protect.com
Site Web: www.technimetal-protect.com

1 Objet et portée de l'Agrément Technique

Cet Agrément Technique concerne une évaluation favorable du produit (tel que décrit ci-dessus) par les Opérateurs d'Agrément indépendants désignés par l'UBAtc, ISIB et ANPI, pour l'application mentionnée dans cet Agrément Technique.

L'Agrément Technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'Agrément Technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Le titulaire d'agrément est tenu de respecter les résultats d'examen repris dans l'Agrément Technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'Opérateur de Certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'Agrément Technique et la certification de la conformité du produit à l'Agrément Technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'Agrément Technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Conformément au § 5.1 de l'annexe 1 de l'AR du 7 juillet 1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments doivent satisfaire, on entend par « portes » des éléments de construction, placés dans une ouverture de paroi, pour permettre ou interdire le passage. Une porte est composée d'une ou plusieurs parties mobiles (le(s) vantail(aux)), une partie fixe (huisserie avec ou sans imposte et/ou panneaux latéraux), des éléments de suspension, de fermeture et d'utilisation ainsi que la liaison avec la paroi.

La **résistance au feu des portes** a été déterminée sur base des résultats d'essais réalisés conformément à la norme NBN 713-020 "Résistance au feu des éléments de construction" - édition 1968 - et Addendum 1 à cette norme – édition 1982. La délivrance de la marque BENOR est basée sur l'ensemble des rapports d'essais, y compris les interpolations et les extrapolations possibles et pas uniquement sur chaque rapport d'essai individuel.

La présence de la **marque BENOR/ATG** sur une porte certifie que les éléments repris dans la description ci-après présenteront la **résistance au feu** indiquée sur le label BENOR/ATG s'ils ont été testés conformément à la NBN 713-020, dans les conditions suivantes :

- respect de la procédure établie en exécution du Règlement général et du Règlement particulier d'usage et de contrôle de la marque BENOR/ATG dans le secteur de la protection incendie passive;

- respect des prescriptions de pose fournies avec la porte et reprises au § 6 de cet agrément. À cette fin, chaque livraison de portes BENOR/ATG doit être accompagnée d'un exemplaire du présent agrément avec les prescriptions de pose.

La **durabilité**, l'**aptitude à l'emploi** et la **sécurité** des portes sont examinées sur base de résultats d'essais réalisés conformément aux Spécifications Techniques Unifiées STS 53.1 "Portes" (édition 2006).

L'**agrément technique** est délivré par l'UBAtc asbl. L'**autorisation d'usage de la marque BENOR/ATG** est attribuée par ANPI et est subordonnée à l'exécution d'un contrôle suivi de la fabrication et de contrôles externes périodiques des éléments fabriqués en usine, effectués par un délégué de l'organisme d'inspection désigné par ANPI.

Afin d'obtenir une garantie satisfaisante d'une pose correcte de la porte résistant au feu, il est recommandé d'en confier l'exécution à des placeurs certifiés par un organisme accrédité en la matière, comme l'ISIB. Une telle certification est délivrée sur la base d'une formation et d'une épreuve pratique, au cours de laquelle la compréhension et l'application correcte des prescriptions de pose sont évaluées.

En apposant le label ISIB, un label transparent mentionnant le numéro de certification du placeur du modèle ci-dessous (diamètre : 22 mm), appliqué au-dessus du label BENOR/ATG et en délivrant une attestation de placement, le placeur certifié assure que la pose du bloc-porte a été effectuée conformément au § 6 de cet agrément et qu'il en assume également la responsabilité.

En apposant ce label, le placeur certifié se soumet à un contrôle périodique effectué par l'organisme de certification.

2 Description

2.1 Domaine d'application

Portes résistant au feu, battantes, métalliques, vitrées ou non vitrées, simples ou doubles, TECHNIMETAL RF30'

- présentant un degré de résistance au feu d'une heure (Rf ½ h), déterminée sur base de procès-verbaux d'essai suivant la norme NBN 713.020.
- appartenant aux types suivant :
  - **portes battantes, simples, métalliques,** vitrés ou non, avec ou sans imposte, avec huisserie métallique
  - **portes battantes, doubles, métalliques,** vitrés ou non, avec ou sans imposte, avec huisserie métallique
- dont les performances mécaniques ont été déterminées sur base de procès-verbaux suivant les STS 53.1.

Les portes sont placées dans des baies réalisées dans des murs en béton, en maçonnerie ou en béton cellulaire d'une épaisseur minimale de 90 mm et d'une stabilité mécanique satisfaisante, ou dans la cloison légère, décrite dans cet agrément technique.

Les différentes portes constituant une batterie sont séparées par un trumeau ayant au moins les mêmes caractéristiques de résistance au feu et de stabilité mécanique que le mur dans lequel elles sont placées. Le trumeau peut être réalisé par l'assemblage de deux huisseries métalliques dont le vide entre les deux est rempli de béton.

Les baies de mur doivent satisfaire aux conditions décrites au § 6.1 afin de pouvoir placer les portes dans les conditions imposées au § 6.

Le revêtement de sol dans ces baies est dur et plat tel que carrelage, parquet, béton ou linoléum.

2.2 Marquage et contrôle

Ces portes font l'objet de la procédure intégrée BENOR/ATG, permettant au fabricant d'obtenir l'autorisation d'usage de la marque BENOR/ATG représentée ci-après.

La marque de conformité BENOR/ATG se présente sous la forme d'une plaquette mince autocollante (diamètre : 22 mm) du modèle ci-dessous :

Ces marques sont numérotées. Elles sont exclusivement fournies au fabricant par ANPI.

Cette marque est apposée en usine par le fabricant sur la partie supérieure du chant du vantail, du côté des paumelles.

L'huisserie ne doit pas être munie d'une marque.

Seulement en apposant la marque BENOR/ATG décrite ci-dessus sur un élément, le fabricant certifie que cet élément est conforme à la description correspondante du présent agrément, c.à.d.

Elément	Conforme au paragraphe
Matériaux	3
Vantail : description	4.1.1 – 4.4.1
Vantail : dimensions	4.1.1.8 – 4.4.1.1.8
Huisserie	4.1.2 – 4.4.2
Quincaillerie (1)	4.1.3 – 4.4.3
Accessoires (2)	4.1.3.3 – 4.4.3.3
(1) : si d'application (2) : si celles-ci sont mentionnées sur le bon de livraison	

2.3 Fourniture et contrôle sur chantier

Chaque fourniture de portes BENOR/ATG doit être munie d'un exemplaire du présent agrément afin de permettre les contrôles de réception après la pose.

Le contrôle sur chantier comprend :

1. le contrôle de la présence de la marque BENOR/ATG sur le(s) vantail(aux) de porte,
2. le contrôle de la conformité des éléments décrits dans le tableau ci-après,
3. le contrôle de la conformité du placement avec la description du présent agrément.

Les contrôles mentionnés aux points 2 et 3 comprennent en particulier :

Elément	Suivant paragraphe
Matériaux pour le placement	3
Dimensions	4.1.1.8 – 4.4.1.1.8
Accessoires [3]	4.1.3.3 – 4.4.3.3
Pose	6
[3] : si celles-ci ne sont pas mentionnées sur le bon de livraison	

2.4 Remarques relatives aux prescriptions des cahiers de charge

Les portes résistant au feu présentent des caractéristiques spéciales dans le but de compléter, en position fermée, les caractéristiques de résistance au feu de la paroi dans laquelle elles sont placées.

En général ces performances spéciales ne peuvent être obtenues que par une conception spécifique de la porte et dépendent du soin apporté au montage de la porte complète (voir § 2.3 « Fourniture et contrôle sur chantier »).

Il en résulte que les éléments de la porte (vantail, huisserie, quincaillerie, dimensions, accessoires éventuels, etc.) doivent être choisis dans les limites du présent agrément (voir § 2.3 « Fourniture et contrôle sur chantier »).

3 Matériaux [4]

La dénomination commerciale et les caractéristiques de chaque élément constituant sont connues par le bureau BENOR/ATG. Elles sont vérifiées par sondage par un délégué de l'organisme de contrôle, désigné par ANPI.

3.1 Vantail

- tôle en acier électrozinguée ou galvanisée
- profil de chant en acier électrozingué ou galvanisé
- raidisseurs internes en acier électrozingué
- laine de roche
- produit intumescent
- produit intumescent dans une gaine en pvc
- joint mousse néoprène 20 mm x 10 mm

3.2 Huisserie – Imposte fixe

- tôle en acier électrozinguée ou galvanisée d'une épaisseur de 1,5 mm ou 2 mm.
- Joint en caoutchouc néoprène à lèvres

L'huisserie est bourrée au mortier ou au plâtre.

3.3 Quincaillerie

- Pivots et boîtes à pivot : voir § 4.1.3.1 – § 4.4.3.1
- Serrures : voir § 4.1.3.2 – § 4.4.3.2
- Accessoires : voir § 4.1.3.3 – § 4.4.3.3

[4] : Les écarts admis sur les caractéristiques des matériaux mentionnés en cas de contrôles sur chantier sont donnés dans le tableau ci-dessous :

Caractéristique du matériau	Ecart toléré
Epaisseur acier	± 0,1 mm
Masse volumique	- 10 %

3.4 Cloison légère

Voir § 4.3.1.1

4 Eléments [4]

Définitions

Les définitions ci-après sont basées sur le point 5.1 de l'annexe 1 à l'arrêté royal du 07/07/1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire et sur l'interprétation du Conseil supérieur pour la protection contre l'incendie et l'explosion, conformément au document CS/1345/10-01.

Une porte comprend une partie fixe (huisserie avec ou sans imposte et/ou panneaux latéraux), une partie mobile (le vantail), des éléments de suspension, d'utilisation et de fermeture ainsi que la liaison avec le gros œuvre.

Un panneau supérieur appartient à la porte pour autant que sa hauteur soit inférieure ou égale à 50 % de la hauteur du vantail.

Un (ou plusieurs) panneaux latéral(-aux) appartien(nen)t à la porte pour autant que la largeur total soit inférieure ou égale à la largeur du vantail le plus large de la porte.

Dans le cas contraire, les parties fixes font partie intégrante de la paroi.

4.1 Porte simple ou double sans imposte

4.1.1 Vantail (figure 1a, 1a'et 1b)

Le vantail est composé de :

4.1.1.1 Un caisson

Le caisson est composé de :

- deux tôles en acier électrozingué dont les bords sont repliés à 180°
- des renforts internes
- un cadre périphérique en tôle d'acier électrozingué, profilé de façon à créer deux gorges symétriques d'une largeur de 10 mm afin d'y loger les gaines en pvc contenant les produits intumescents.
- les tôles du vantail sont fixées sur le cadre par soudure (longueur: 10 mm à 15 mm, entraxe: env. 300 mm).

4.1.1.2 Un noyau

Le noyau est composé de laine de roche.

4.1.1.3 Un produit intumescent

Les chants du vantail sont pourvus de deux bandes de produit intumescent dans une gaine en PVC (largeur: 10 mm).

4.1.1.4 Mauclairs (fig. 1c)

Chaque vantail d'une porte double est pourvu d'un mauclair (dimensions extérieures: 30 mm x 12 mm), qui fait partie intégrante du vantail. Le mauclair est pourvu d'un profil d'amortissement autocollant, souple, en néoprène (dimensions: 20 mm x 10 mm).

4.1.1.5 Finition

Les faces du(des) vantail(aux) peuvent recevoir les finitions suivantes :

- une couche d'apprêt
- une ou plusieurs couches de peinture de finition
- métallisation par projection telles que zn20, zn40, zn60

4.1.1.6 Vitrage (fig. 1d – 1g)

Chaque vantail peut éventuellement être pourvu par le fabricant d'un vitrage rectangulaire ou polygonale résistant au feu du type Pyrobel 30 (épaisseur: 16 mm) et des dimensions maximales du rectangle circonscrit de 1500 mm x 600 mm (hauteur x largeur).

Les vitrages doivent être entourés par une section pleine dont la largeur minimale sans pare closes est donnée au tableau ci-dessous (voir fig. 1d – les valeurs entre parenthèses sont celles avec pare closes).

	Section pleine
S_1, S_2, S_3	230 mm (255 mm)
S_4	810 mm (835 mm)

Le vitrage est placé de la façon suivante:

- Autour du vitrage, le vantail est pourvu d'un cadre de renfort. Les chants de l'ouverture, prévue pour le vitrage sont pourvus d'une bande de produit intumescent. Le vitrage est positionné à l'aide de cales en bois ou en néoprène dur.
- Le vitrage est fixé entre deux cadres de parcloses en profils-Z (section: 35 x 14 x 20 x 3 mm) (fig. 1e) ou en profils-J (section: 15 x 15 x 55 x 34 x 17 x 2 mm (fig. 1f), soudés en équerre avec interposition d'un joint en mousse synthétique (section initiale: 15 mm x 10 mm) et de silicones. Ils sont fixés tous les 150 mm aux faces du vantail par points de soudure ou à l'aide de vis autotaraudeuses (Ø 4,5 mm x 15 mm).
- Le vitrage peut également être fixé entre des parcloses en profils-G (hauteur: 25 mm) clipsés sur des boutons vissés dans les profils-J (entraxe: 150 mm) (fig. 1g)

4.1.1.7 Grille de ventilation résistant au feu (fig. 1h)

Chaque vantail peut éventuellement être pourvu par le fabricant d'une grille de ventilation résistant au feu du type RENSON 465 des dimensions maximales (largeur x hauteur) de 600 mm x 300 mm. La grille doit être entourée par une section pleine dont la largeur minimale est de 170 mm.

La grille est composée de lamelles du produit intumescent Palusol dans une gaine en PVC de 40 mm x 4 mm, espacées de 14 mm.

Autour de la grille, le vantail est pourvu d'un cadre de renfort.

La grille est fixée par resserrage aux silicones à l'endroit du chant de la grille. La protection mécanique de la grille est assurée par une grille de ventilation en aluminium type non-vision d'un côté et par une grille en métal déployé de l'autre côté.

4.1.1.8 Dimensions

Les dimensions du (des) vantail(aux) doivent être comprises entre les dimensions maximales et minimales mentionnées dans le tableau ci-dessous :

	Minimale	Maximale
Hauteur	700 mm	2950 mm
Largeur	550 mm	1250 mm
Epaisseur	53 mm	

Pour chaque vantail, le rapport hauteur/largeur est supérieur ou égal à 1. La différence de largeur entre les deux vantaux d'une porte double ne dépasse pas 500 mm.

4.1.2 Huisserie

Les huisseries peuvent avoir trois côtés (deux montants et une traverse supérieure) ou quatre côtés (entourant le vantail), sauf si des prescriptions légales l'interdisent.

4.1.2.1 Type 1 (fig 2a)

L'huisserie est réalisée en tôle d'acier électrozingué ou galvanisé (épaisseur: 1,5 mm ou 2 mm). La battée a une largeur de 31 mm et comprend une gorge de 14 mm x 14 mm. Un joint d'amortissement en néoprène ou en EPDM avec une lèvre est inséré dans cette gorge.

Les chambranles ont une largeur minimale de 35 mm.

L'huisserie a une épaisseur minimale de 110 mm. Cette épaisseur correspond à une épaisseur de mur de 90 mm.

4.1.2.2 Type 2 (fig 2b)

L'huisserie est réalisée en tôle d'acier électrozingué ou galvanisé (épaisseur: 1,5 mm ou 2 mm). La battée a une largeur de 22 mm et comprend un creux en forme de queue d'aronde de 13 mm x 13 mm. Un joint d'amortissement à trois lèvres en néoprène ou en epdm est inséré dans ce creux.

Les chambranles ont une largeur minimale de 35 mm.

L'huisserie a une épaisseur minimale de 110 mm. Cette épaisseur correspond à une épaisseur de mur de 90 mm.

4.1.3 Quincaillerie

4.1.3.1 Paumelles ou charnières

- Nœuds en acier ou acier inoxydable avec ou sans graisseur, (dimensions: Ø 16 mm à 20 mm x 120 mm à 180 mm) à souder, à bouts arrondis ou droits, axes fixes ou démontables, avec ou sans bague d'usure en bronze ou en acier inoxydable ou sur butée à billes
- charnières en acier ou acier inoxydable déportées, à visser, avec bague d'usure montée sur excentrique en acier type Forster n° 907600 (dimensions de l'aile inférieure, resp. supérieure: 49, resp. 78 x 36 mm)
- charnières en acier (éventuellement sur butée à bille) (diamètre du nœud: 45 mm, dimensions de l'aile inférieure, resp. supérieure: 50, resp. 90 x 50 mm, diamètre de l'axe: 20 mm)

4.1.3.2 Systèmes de fermeture

– Béquilles

Modèle et matériaux au choix, avec tige en acier ininterrompue, avec ou sans vis de réglage, section 8 mm x 8 mm ou 9 mm x 9 mm.

– Plaques de propreté ou rosaces

Au choix.

Les plaques de propreté ou rosaces sont fixées dans les tôles des faces du vantail par des vis.

Ils peuvent également être fixés par des vis d'un diamètre maximal de 8 mm traversant le vantail à travers du boîtier de serrure. Il est aussi possible d'utiliser des vis qui traversent le vantail en dehors du boîtier de serrure à condition qu'une bande de produit intumescent (Interdens, épaisseur: 1 mm) est appliquée derrière les plaques de propreté.

– Serrures encastrées

- Serrure à un point avec clé à panneton ou à cylindre avec pênes lançant et dormant

  Les serrures autorisées sont des serrures avec pênes en acier, acier trempé, acier inoxydable ou laiton, avec une têtière en acier, laiton ou acier inoxydable et avec un boîtier en acier, des poids et des dimensions mentionnées ci-dessous.

  Les pièces en acier peuvent éventuellement être protégées contre la corrosion.

  Les serrures sont prévues pour une tige en acier de 8 mm x 8 mm ou 9 mm x 9 mm.

  Dimensions maximales de la têtière de la serrure:

  - Hauteur : 235 mm
  - Largeur : 24 mm
  - Épaisseur : 3 mm

  Dimensions maximales du boîtier:

  - Hauteur : 166 mm
  - Épaisseur : 16 mm
  - Largeur : 95 mm

  Les dimensions maximales de l'évidement prévues dans le chant du vantail pour le placement de la serrure doivent être adaptées aux dimensions du boîtier:

  - Hauteur : hauteur du boîtier + max. 10 mm
  - Largeur : épaisseur du boîtier + max. 5 mm

  La largeur de l'évidement ne peut en aucun cas dépasser celle de la têtière.

  Poids maximal de la serrure: 925 gr.

  La serrure est fixée sur le chant du vantail à l'aide de vis (dimensions: Ø 5 mm x 15 mm).

  Les cinq faces de la serrure sont protégées par une plaque de produit intumescent (épaisseur : 1,9 mm).

  La serrure peut éventuellement être pourvue de tringles actionnées par le cylindre

  Les portes sont livrées avec les serrures déjà placées.

- Serrures à multiples points:

  Dans ce cas le chant du côté de la serrure est réalisé en une tôle plate (épaisseur : 2 mm) pourvue de deux rangées de perforations.

  Les dimensions maximales des boîtiers de serrure doivent être conformes aux dimensions des boîtiers des serrures à un point, mentionnées ci-dessus.

  Section maximale de la têtière de la serrure (profil U): 24 mm x 8 mm.

  Les découpes pour les boîtiers de la serrure sont réalisées conformément au descriptif ci-dessus.

  Les boîtiers sont protégés de la même façon comme décrite ci-dessus.

  Les portes sont livrées avec les serrures déjà placées.

– Serrures en applique:

Modèles au choix avec pênes en acier, acier inoxydable ou laiton, cylindre à profil EURO et caisse de serrure en acier ou acier inoxydable, pour autant que les ouvertures traversant le vantail se limitent à celles pour la tige et le cylindre de la serrure. Une protection anticorrosion peut être appliquée sur les pièces en acier.

Les serrures sont pourvues d'une tige en acier de section 8 mm x 8 mm ou 9 mm x 9 mm.

La serrure est fixée dans la tôle d'une face du vantail par des vis. Elle peut aussi être fixée par des vis d'un diamètre maximal de 8 mm qui traversent le vantail, à condition qu'une bande de produit intumescent (Interdens, épaisseur: 1 mm) soit placée entre la serrure et le vantail.

– Crémones

- Crémones encastrées

  Le vantail semi-fixe des portes doubles est équipé d'une crémone à double action encastrée en acier ou en acier inoxydable, qui actionne deux tiges qui le verrouillent en haut et en bas.

  Dimensions de la têtière:

  - Hauteur : 285 mm
  - Largeur : 24 mm
  - Épaisseur : 3 mm

  Dimensions du boîtier de commande:

  - Hauteur : 125 mm
  - Largeur : 17 mm
  - Profondeur : 43 mm

  Cette crémone est encastrée à une distance minimale de 400 mm de la serrure.

  La crémone est fixée sur le chant du vantail à l'aide de vis (dimensions: Ø 5 mm x 15 mm).

  Les cinq faces du boîtier de la crémone sont protégées par une plaque de produit intumescent (épaisseur: 1,9 mm).

Les tiges de verrouillage sont en acier de diamètre 10 mm. Elles sont vissées dans la crémone.

Une gâche de sol en acier inoxydable (épaisseur: 1,5 mm) reçoit la tige de verrouillage inférieure. Elle est fixée par 2 vis Ø 5 mm x 50 mm en acier inoxydable.

Un trou de diamètre suffisant est réalisé dans la partie supérieure de l'huisserie pour recevoir la tige de verrouillage supérieure de la crémone.

La crémone peut être remplacée par deux verrous (un en haut et un en bas), à condition que les dimensions maximales des boîtiers et des têtières satisfont aux dimensions du boîtier des crémones, mentionnées ci-dessus, et qu'ils sont protégés de la même façon.

Si le vantail semi-fixe est un vantail à fermeture automatique (en cas d'incendie), la crémone est remplacée par une crémone automatique ou deux verrous automatiques.

Les dimensions maximales du boîtier et de la têtière doivent être conformes aux dimensions du boîtier des crémones, mentionnées ci-dessus.

Les boîtiers sont placés et protégés de la même façon comme décrite ci-dessus.

- Crémones en applique:

  Modèles au choix avec composant (commande, tiges, etc.) en acier, acier inoxydable ou laiton. Une protection anticorrosion peut être appliquée sur les pièces en acier.

  La crémone et les guidages des tiges sont fixés dans la tôles d'une face du vantail par des vis (longueur: 15 mm).

4.1.3.3 Accessoires

L'application des accessoires suivants est autorisée, sauf dans le cas où des prescriptions réglementaires l'interdisent:

- Poignées encastrées sur cuvette en alu ou acier inox, avec tige non interrompue de 8 mm x 8 mm, placées sur un boîtier en acier (épaisseur: 1,5 mm) soudé sur le vantail, pour autant que les ouvertures dans la surface du vantail sont limitées à celles pour le passage de la tige
- Clenches vissées aux tôles des faces du vantail
- Fermes-portes en applique avec ou sans mécanisme de maintien en position ouverte
- Un coupe-vent du type Schall-Ex encastré dans le bas du vantail (voir figure 3a – vantail simple et vantail mobile d'une porte double et 3b – vantail semi-fixe d'une porte double)
- Un contact magnétique de surveillance encastré d'un diamètre de 20 mm situé en partie haute du vantail d'une part et encastré dans l'huisserie d'autre part et protégé par un carter en acier (épaisseur: 1,5 mm) (voir fig. 3c)
- Sélecteurs de fermeture: les portes doubles à fermeture automatique (en cas d'incendie) sont équipées d'un sélecteur de fermeture en applique
- Plinthes et/ou plaques de propreté en aluminium ou en acier inoxydable (hauteur maximale: 300 mm, largeur: ne peut pas être en contact avec la battée de l'huisserie), fixées par rivets ou vis à tête fraisée.
- Un œilleton avec un diamètre maximal de 12 mm sur la traversée du vantail. A l'endroit du passage les tôles des faces du vantail sont pourvues à l'intérieur d'une feuille de produit intumescent
- Une ou plusieurs gâches électriques encastrées soit dans: porte simple :

  L'huisserie avec carter de protection et flexible encastré dans huisserie

  porte double :

  le vantail dormant d'une porte double (voir fig. 3d)

  Les cinq faces du boîtier de ces gâches électriques sont protégées par une feuille de produit intumescent (épaisseur: 1,9 mm).

- Barres anti-paniques en applique, en acier, acier inoxydable ou en aluminium, actionnant la serrure encastrée comprenant un pêne lançant et dormant, reliées sur un module béquille/cylindre côté opposé
- Barres anti-paniques avec pênes/tringles en applique à condition que les composants assurant le verrouillage soient en acier, acier inoxydable, acier trempé ou en laiton
- Une serrure blindée électrique encastrée du type TECHNILOCK L3-6017 – dimensions du boîtier de serrure: 305 mm x 60 mm x 25 mm, dimensions de la têtière: 375 mm x 32 mm x 3 mm (voir fig. 3e)
- Un passe-câble en acier (chromé) ABLOY type 8811, encastré dans l'huisserie (dimensions: 480 x 22 x 17 mm)
- Des goujons anti-dégondage en acier Ø max 20 mm x 20 mm fixés sur le chant du vantail

4.2 Portes simples ou doubles avec imposte et/ou partie latérale

4.2.1 Portes simples ou doubles avec imposte démontable

Les portes simples ou doubles peuvent éventuellement être pourvues d'une imposte démontable.

Vantaux: voir § 4.1.1.

L'imposte est construite de la même façon qu'un vantail. Le chant inférieur de la face opposée aux paumelles est pourvu d'un mauclair intégré. Le mauclair est construit identiquement au mauclair d'une porte double.

Huisserie: voir § 4.1.2.

Quincaillerie: voir § 4.1.3.

L'imposte est suspendue à la traverse supérieure de l'huisserie à l'aide de deux (porte simple) ou trois (porte double) paumelles. Type de paumelle ou charnière: voir § 4.1.3.1. Elle est verrouillée en bas à l'aide d'une crémone à double action ou de deux verrous. Type et placement: voir § 4.1.3.2.

Dans le cas d'une porte double, la crémone se trouve à une distance minimale de 200 mm de la jonction entre les deux vantaux.

La pose d'un vitrage dans l'imposte n'est pas autorisée.

La largeur de l'imposte correspond à la largeur des vantaux.

La hauteur autorisée de l'imposte est donnée dans le tableau ci-dessous :

Hauteur	
Minimale	**Maximale**
350 mm	650 mm

4.2.2 Portes simples ou doubles avec imposte fixe

Les portes simples ou doubles peuvent éventuellement être pourvues d'une imposte fixe.

Vantaux: voir § 4.1.1.

Huisserie: voir § 4.1.2.

Quincaillerie: voir § 4.1.3.

L'imposte est composée d'un châssis fixe réalisé en tôle d'acier électrozinguée ou galvanisée (épaisseur: 1,5 mm ou 2 mm). La battée a une largeur de 25 mm (fig. 4a).

L'huisserie a une épaisseur minimale de 110 mm. Cette épaisseur correspond à une épaisseur de mur de 90 mm.

Le châssis est pourvu d'un vitrage du type Pyrobel 16/30 (fabricant: sa Glaverbel), épaisseur: 16 mm ou d'un panneau plein (âme en Promatect-H, épaisseur 25 mm, revêtue sur les deux faces d'une tôle en acier galvanisé, épaisseur: 1,5 mm).

Le vitrage ou le panneau plein est placé de la façon suivante:

- Les chants du châssis sont pourvus d'une bande de produit intumescent (section : 16 (vitrage) / 28 (panneau plein) x 2 mm) à l'endroit du vitrage/panneau plein. Le vitrage/panneau plein est positionné à l'aide de cales en bois ou en néoprène dur.
- Le vitrage/panneau plein est fixé à l'aide de parcloses en tôle d'acier pliée (épaisseur: 2 mm, rectangle circonscrit: 25 mm x 35 mm), clipsés sur des boutons à visser en acier (entraxe: 300 mm), avec interposition d'un joint en mousse synthétique (section initiale: 15 mm x 10 mm) et de silicones.
- L'imposte peut également être réalisée en tôle d'acier électrozingué ou galvanisé (épaisseur: 1,5 mm ou 2 mm), pliée en forme de C, sans battée. Les chambranles ont une largeur minimale de 35 mm.

Le vitrage ou le panneau plein est placé comme décrit ci-dessus.

- Le vitrage/panneau plein est fixé des deux côtés à l'aide de pare closes en tôle d'acier pliée (épaisseur: 2 mm, rectangle circonscrit: 25 mm x 35 mm), clipsés sur des boutons à visser en acier (entraxe: 300 mm), avec interposition d'un joint en mousse synthétique (section initiale: 15 mm x 10 mm) et de silicones (fig. 4b).

La largeur de l'imposte correspond à la largeur des vantaux

La hauteur autorisée de l'imposte est donnée dans le tableau ci-dessous :

Hauteur		
Type d'imposte	**Minimale**	**Maximale**
Vitrage	200 mm	680 mm
Panneau plein	200 mm	750 mm

4.2.3 Portes simples ou doubles avec ou sans imposte avec partie latérale fixe

Les portes simples ou doubles avec ou sans imposte démontable ou fixe peuvent éventuellement être pourvues de parties latérales fixes.

Vantaux: voir § 4.1.1.

Huisserie: voir § 4.1.2.

Quincaillerie: voir § 4.1.3

La partie latérale fixe est réalisée identiquement aux impostes fixes.

Les dimensions autorisées des parties latérales fixes sont données dans le tableau ci-dessous :

Dimensions maximales		
Type d'imposte	**Hauteur**	**Largeur**
Vitrage	2100 mm	550 mm
Panneau plein	2350 mm	650 mm

Une partie latérale fixe peut éventuellement être pourvue d'une imposte fixe.

4.3 Portes battantes dans des cloisons légères

4.3.1 Portes battantes simples et doubles avec ou sans imposte et/ou parties latérales fixes dans des cloisons de plaques en plâtre enrobées de carton

Ce paragraphe donne un descriptif des cloisons légères dans lesquelles les éléments de porte mentionnés ci-dessus peuvent être placés. Les cloisons légères ne sont pas couvertes par cet agrément technique avec certificat.

La résistance au feu des cloisons sous-mentionnées doit être démontrée par un rapport d'essai ou un certificat séparé.

4.3.1.1 Cloison

La cloison se compose d'une ossature en acier, dont les deux faces sont revêtues de deux couches de plaques de plâtre enrobées de carton.

4.3.1.1.1 Ossature métallique

L'ossature métallique réalisée en profilés Metal Stud se compose de deux profilés de rive horizontaux, deux montants de rive et de montants intermédiaires.

La traverse supérieure et la traverse inférieure sont des profilés en U en acier zingué (type MSH 75 ou supérieur) d'une section minimale de 40 x 75 x 40 x 0,6 mm. Les montants de rive et intermédiaires sont des profilés en C en acier zingué (type MSV 75 ou supérieur) d'une section minimale de 6 x 48 x 73,8 x 51 x 6 x 0,6 mm.

Les profilés de rive sont fixés tous les 400 mm au mur au moyen de vis et de chevilles en PVC correspondantes. L'espace entre les profilés de rive et le mur est bourré au moyen de deux bandes d'isolation souples (nom commercial: PE/30) d'une section initiale de 30 mm x 6 mm.

Les montants intermédiaires sont serrés entre les traverses avec un entraxe maximal de 600 mm.

Deux montants verticaux (profilés en C, type: MSV 75 ou supérieur, section minimale: 6 x 48 x 73,8 x 51 x 6 x 0,6 mm, renforcé à l'intérieur par un chevron en bois dur, section minimale: 71 x 48 mm) sont placés des deux côtés de la baie de la porte. Une traverse (profilé en U, type: MSH 75 ou supérieur, section minimale: 40 x 75 x 40 x 0,6 mm, renforcé à l'intérieur par un chevron en bois dur, section minimale: 71 mm x 48 mm) est placée au-dessus et éventuellement aussi au bas de la baie de la porte.

4.3.1.1.2 Panneaux

Les deux faces de l'ossature sont revêtues de deux plaques de plâtre enrobées de carton (nom commercial: GYPROC ABA, origine: sa Saint-Gobain Gyproc Belgium, épaisseur: 2 x 12,5 mm). La première plaque de plâtre enrobée de carton est vissée tous les 500 mm à 600 mm aux montants au moyen de vis autotaraudeuses d'une longueur de 25 mm. La deuxième plaque de plâtre enrobée de carton est vissée tous les 200 mm à 250 mm aux montants au moyen de vis autotaraudeuses d'une longueur de 35 mm. Les deux plaques sont appliquées avec des joints alternés.

Les joints entre les plaques de plâtre enrobées de carton de la couche extérieure et entre les plaques de plâtre enrobées de carton et le mur sont achevés par une bande de jointoyage et du plâtre à jointoyer. Les têtes de vis sont également achevées avec le même plâtre à jointoyer.

Les panneaux au-dessus de la baie ne sont placés qu'après le remplissage de l'huisserie.

4.3.1.1.3 Isolation

Le vide entre les plaques de plâtre enrobées de carton peut éventuellement être pourvu d'une isolation en laine de verre ou en laine de roche.

4.3.1.2 Ensemble de la porte

Des portes simples et doubles, avec ou sans impostes et/ou parties latérales sont autorisées dans ces cloisons légères.

4.3.1.3 Vantail

La construction du vantail est identique à celle décrite au § 4.1.1.

4.3.1.3.1 Imposte et/ou partie latérale

La construction de l'imposte et/ou la partie latérale est identique à celle décrite au § 4.2.

4.3.1.3.2 Huisserie

Les huisseries décrites au § 4.1.2 peuvent être appliquées avec ce type de cloison.

Des profils L pliés (section: 40 mm x 4 mm) sont fixés dans les renforts des montants et traverses autour de la baie à l'aide de tirefonds (Ø 8 mm x 60 mm). L'huisserie est positionnée et soudée à ces profils-L. L'espace vide entre l'huisserie et la cloison est rempli de plâtre à projeter.

4.3.1.3.3 Quincaillerie

La quincaillerie est identique à celle décrite au § 4.1.3.

4.4 Porte simple, battante, à double frappe, type « Frigo »

Le domaine d'application de ce type de porte est limité à des portes simples, non-vitrées, sans imposte.

4.4.1 Vantail (fig. 5a et 5b)

Le vantail est composé de:

- un vantail de base
- un panneau isolant supplémentaire
- et des joints d'étanchéité

4.4.1.1 Le vantail de base

Le vantail est composé de:

4.4.1.1.1 Un caisson

Voir § 4.1.1.1.

4.4.1.1.2 Un noyau

Voir § 4.1.1.2.

4.4.1.1.3 Un produit intumescent

Voir § 4.1.1.3.

4.4.1.1.4 Mauclairs

Pas d'application

4.4.1.1.5 Finition

Voir § 4.1.1.5.

4.4.1.1.6 Vitrage

Il n'est pas autorisé de placer un vitrage résistant au feu dans ce type de porte.

4.4.1.1.7 Grille de ventilation résistant au feu

Il n'est pas autorisé de placer une grille résistant au feu dans ce type de porte.

4.4.1.1.8 Dimensions

Les dimensions du vantail de base doivent être comprises entre les dimensions maximales et minimales mentionnées dans le tableau ci-dessous :

	Minimale	Maximale
Hauteur	1600 mm	2300 mm
Largeur	600 mm	1100 mm
Epaisseur	53 mm	

4.4.1.2 Le panneau isolant supplémentaire

Le panneau isolant supplémentaire est composé d'un panneau en polyuréthane, protégé et fixé au vantail par une tôle en acier, rivetée sur le vantail (entraxe des rivettes: env. 250 mm).

Dimensions du panneau isolant:

- Hauteur : hauteur du vantail de base - 20 mm
- Largeur : largeur du vantail de base - 56 mm

4.4.1.3 *Les joints d'étanchéité*

Un joint d'étanchéité est pourvu sur:

- les bords verticaux et le bord supérieur du vantail de base;
- les bords verticaux et le bord supérieur du panneau isolant supplémentaire;
- le chant inférieur du panneau isolant supplémentaire le long du vantail de base et des bords verticaux.

4.4.2 Huisserie (fig 5a et 5b)

L'huisserie est réalisée en tôle d'acier électrozinguée ou galvanisée (épaisseur: 2 mm). Les montants de l'huisserie sont pourvus d'une double battée, une de 20 mm à l'endroit du vantail de base et une de 40 mm à l'endroit du panneau isolant supplémentaire. La traverse est pourvue de deux battées de 30 mm.

Le placement de l'huisserie est réalisé à l'aide d'équerres fixées dans le mur par des tire-fonds. Le vide entre la baie et l'huisserie est rempli de béton.

4.4.3 Quincaillerie

4.4.3.1 *Paumelles ou charnières*

Le vantail est suspendu à 4 charnières hélicoidales Fermod 731 (dimensions du rectangle circonscrit: 222 mm x 148 mm). Les charnières sont fixées au vantail de base par 4 boulons M5 fixés sur les plaques de renfort (épaisseur: 5 mm) soudées à l'intérieur du vantail et à l'huisserie par 5 boulons M5 fixés sur les plaques de renfort soudées à l'intérieur de l'huisserie.

Elles sont placées comme suit (fig. 6):

- L'axe de la charnière supérieure est placé à 180 mm du chant supérieur du vantail.
- L'axe de la charnière inférieure est placé à 180 mm du chant inférieur du vantail.
- L'axe de la troisième charnière se trouve à mi-distance entre l'axe de la charnière supérieure et l'axe de la charnière inférieure.
- L'axe de la quatrième charnière est placé à 250 mm de l'axe de la charnière supérieure.
- Une tolérance de ± 50 mm est admise.

4.4.3.2 *Systèmes de fermeture*

Le vantail est pourvu d'une serrure en applique Fermod 621 (dimensions: 213 mm x 104 mm x 50 mm) fixée au vantail de base. L'ouverture du côté du frigo se réalise par une poignée antipanique.

Les portes sont livrées avec les serrures déjà placées.

4.4.3.3 *Accessoires*

L'application des accessoires suivants est autorisée, sauf dans le cas où des prescriptions réglementaires l'interdisent:

- Clenches vissées aux tôles des faces du vantail
- Fermes-portes en applique avec ou sans mécanisme de maintien en position ouverte
- Un contact magnétique de surveillance encastré d'un diamètre de 20 mm situé en partie haute du vantail de base d'une part et encastré dans l'huisserie d'autre part et protégé par un carter en acier (voir fig. 3c)
- Plinthes et/ou plaques de propreté en aluminium ou en acier inoxydable (hauteur maximale: 300 mm, largeur: ne peut pas être en contact avec la battée de l'huisserie), fixées par rivets ou vis à tête fraisée
- Barres anti-paniques en applique actionnant la serrure
- Barres anti-paniques avec pènes/tringles en applique à condition que les composants assurant le verrouillage soient en acier, acier inoxydable, acier trempé ou en laiton

5 Fabrication

Les vantaux et les impostes éventuels sont fabriqués dans les centres de production communiqués au bureau et mentionnés dans la convention de contrôle conclue avec ANPI. Ils sont marqués comme décrit au § 2.2.

6 Placement

Les portes sont stockées, traitées et placées comme des portes intérieures normales suivant STS 53.1 et en respectant les prescriptions de placement suivantes.

Le placement des portes dans les murs en maçonnerie, béton ou béton cellulaire doit satisfaire aux prescriptions des paragraphes suivants.

Le placement des portes dans les cloisons légères doit satisfaire aux paragraphes consacrés à la cloison légère en question.

Dans les deux cas il faut respecter le jeu imposé au § 6.4.

Le placement des portes du type « Frigo » est décrit au § 4.4.

6.1 La baie

Les dimensions de la baie sont déterminées de façon à pouvoir réaliser le placement comme décrit au § 6.2.

Les chants de la baie sont lisses.

La planéité du sol doit permettre le fonctionnement de la porte avec le jeu imposé au § 6.4.

6.2 Placement de l'huisserie

L'huisserie est conforme aux prescriptions du § 4.1.2.

Elle est placée dans une baie réalisée dans des murs en béton, en maçonnerie ou en béton cellulaire d'une épaisseur minimale de 90 mm.

Des différentes portes constituant une batterie doivent être séparées par un trumeau ayant les mêmes caractéristiques et la même stabilité que le mur dans lequel elles sont placées. Le trumeau peut être réalisé par l'assemblage de deux huisseries en acier dont le vide entre les deux est rempli de béton.

L'huisserie est placée d'équerre et d'aplomb.

Un vide de 15 mm doit être prévu entre le bord extérieur de l'huisserie et le mur.

L'huisserie est fixée au mur par 6 doguets d'ancrage en acier plat (section: 40 mm x 4 mm) par montant.

Dans le cas d'une porte double, trois points de fixation supplémentaires sont nécessaires de façon à disposer d'une fixation au milieu et aux quarts de la portée.

Lorsque l'huisserie est positionnée, celle-ci est soudée sur chaque retour de doguets d'ancrage.

L'huisserie est entièrement remplie par un coulis de mortier de béton à fine granulométrie.

6.3 Placement du vantail

La marque de conformité BENOR/ATG est appliquée sur la partie supérieure du chant du vantail du côté des paumelles.

Il est défendu au placeur d'entailler, de découper, de percer, d'écourter, de rétrécir, d'allonger ou d'élargir le vantail.

Toute adaptation inévitable est à effectuer par le fabricant.

6.3.1 Paumelles/charnières

Types de paumelles/charnières autorisées : voir § 4.1.3.1.

Le type et le placement des paumelles/charnières des portes du type « Frigo » sont décrits au § 4.4.3.1.

On utilise au moins 3 charnières ou paumelles par vantail. Si la hauteur du vantail dépasse 2,20 m ou si sa largeur dépasse 1,10 m, on utilise 4 charnières ou paumelles.

Quand le vantail est pourvu de trois charnières ou paumelles, celles-ci sont placées comme suit (fig. 7a):

- L'axe de la charnière ou paumelle supérieure est placé à 150 mm du chant supérieur du vantail
- L'axe de la charnière ou paumelle inférieure est placé à 150 mm du chant inférieur du vantail
- L'axe de la charnière ou paumelle centrale se trouve à mi-distance entre l'axe de la charnière ou paumelle supérieure et l'axe de la charnière ou paumelle inférieure
- Une tolérance de ± 50 mm est admise

Quand le vantail est pourvu de quatre charnières ou paumelles, celles-ci sont placées comme suit (fig. 7b):

- L'axe de la charnière ou paumelle supérieure est placé à 150 mm du chant supérieur du vantail
- L'axe de la charnière ou paumelle inférieure est placé à 150 mm du chant inférieur du vantail
- L'axe de la troisième charnière ou paumelle est placé à 200 mm de l'axe de la charnière ou paumelle supérieure
- L'axe de la quatrième charnière ou paumelle se trouve à mi-distance entre l'axe de la troisième charnière ou paumelle et l'axe de la charnière ou paumelle inférieure
- Une tolérance de ± 50 mm est admise.

Il est toujours autorisé de placer une paumelle/charnière supplémentaire.

Les portes d'une hauteur inférieure à 1 m ne sont pourvues que de deux paumelles/charnières.

6.3.2 Systèmes de fermeture

Types de serrure admis: voir § 4.1.3.2.

Dimensions de l'évidemment pour le placement de la serrure: voir § 4.1.3.2.

Béquilles admises: voir § 4.1.3.2.

Les systèmes de fermeture des portes du type « Frigo » sont décrits au § 4.4.3.2.

6.3.3 Accessoires

Accessoires admis: voir § 4.1.3.3

Les accessoires des portes du type 'Frigo' sont décrits au § 4.4.3.3.

Les accessoires sont fixés dans la tôle de la face du vantail à l'aide de vis autotaraudeuses, pénétrant le vantail de 20 mm au maximum, sauf mentionnées autrement.

Une tôle de renfort (épaisseur: 2 mm) peut éventuellement être soudée à l'intérieur de la tôle de face à l'endroit des fixations de l'accessoire.

6.4 Jeux

Les jeux maximaux admis sont donnés dans le tableau ci-dessous.

Le jeu maximal admis entre le(s) vantail (vantaux) et le sol doit être respecté sur toute l'épaisseur du vantail en position fermée de la porte.

Afin d'éviter le frottement du vantail contre le sol après le placement de la porte, la finition du sol doit être réalisée, tenant compte de la direction d'ouverture, indiquée sur les plans, de manière à ce que le jeu maximal autorisé, décrit dans le tableau ci-dessous, peut être respecté.

A cet effet, le sol ne peut présenter une peinte limitée dans le rayon de mouvement de la porte.

Celle-ci doit être réalisée par les entreprises responsables du nivellement du sol de telle façon que la différence maximale entre le point le plus bas du sol fini en dessous de la porte en position fermée (zone 1 dans fig. 8) et le point le plus élevé dans la zone de mouvement de la porte (zone 2 dans fig. 8), correspond au jeu maximal admis entre le vantail et le sol, diminué de 2 mm :

Jeu maximal autorisé (mm)	
Vantaux de base suivant le § 4.1	
Entre vantail et huisserie	5
Entre vantaux d'un porte double	10
Entre imposte démontable et huisserie	4
Entre vantail(aux) et imposte démontable	4
Entre vantail et sol	8

Jeu maximal autorisé (mm)	
Vantaux du type 'Frigo'suivant le § 4.4	
Entre vantail de base et huisserie:	
– montants	5
– traverse	9
Entre vantail de base et sol	6
Entre panneau isolant et huisserie:	
– montants	12
– traverse	8
Entre panneau isolant et sol	12

Le revêtement de sol doit être dur et plat, tel que carrelage, béton, linoléum ou parquet.

Les jeux sont mesurés en tout point avec un calibre de 10 mm de largeur.

7 Performances

Les performances des portes décrites ci-dessus ont été déterminées sur base des normes suivantes.

7.1 Résistance au feu

NBN 713.020 "Résistance au feu des éléments de construction", édition 1968 et Addendum 1, édition 1982: Rf ½ h.

7.2 Performances suivant STS 53.1 « Portes »

Les classifications données ci-dessous sont celles suivant les spécifications techniques unifiées STS 53.1 « Portes », édition 2006, sauf mentionnées autrement.

7.2.1 Exigences dimensionnelles

7.2.1.1 Écarts par rapport aux dimensions et à l'équerrage

Conformément à la NBN EN 951 et à la NBN EN 1529 : classe 2

7.2.1.2 Écarts de planéité

Conformément à la NBN EN 952 et à la NBN EN 1530 : classe 3 (STS 53.1 : classe V2)

7.2.2 Exigences fonctionnelles

7.2.2.1 Résistance à la charge angulaire verticale

Conformément à la NBN EN 947 et à la NBN EN 1192 : pour cet essai, la porte satisfait aux exigences de la classe 4 (STS 53.1: classe MA7).

7.2.2.2 Résistance aux déformations par torsion

Conformément à la NBN EN 948 et à la NBN EN 1192 : pour cet essai, la porte satisfait aux exigences de la classe 4 (STS 53.1: classe MB7).

7.2.2.3 Résistance aux chocs de corps mous et lourds

Conformément à la NBN EN 949 et à la NBN EN 1192 : pour cet essai, la porte satisfait aux exigences de la classe 4 (STS 53.1: classe MC7).

7.2.2.4 Résistance aux chocs de corps durs

Conformément à la NBN EN 950 et à la NBN EN 1192 : pour cet essai, la porte satisfait aux exigences de la classe 4 (STS 53.1: classe MD6).

7.2.2.5 Résistance à l'ouverture et à la fermeture répétées

Fréquence d'utilisation : conformément à la NBN EN 1191 et à la NBN EN 12400 : classe 8 (1.000.000 cycles).

Force de manipulation : conformément à la NBN EN 1246-2 et à la NBN EN 12217 : classe 3.

7.3 Conclusion

Technimétal RF 30		
Performance	**Classe STS 53.1**	**Normes EN**
Résistance au feu	Rf ½ h	
Dimensions et équerrage	D2	2
Planéité	V2	3
Résistance mécanique	M4 (*)	4
Fréquence d'utilisation	f8F3	8
(*) : Résistance mécanique: classe MA7 – MB7 – MC7 – MD6 pour des portes de dimensions maximales de 2,05 x 1,00 m. Pour des portes de dimensions supérieures, cette classification doit être démontrée par des essais.		

8 Conditions

A. Le présent Agrément Technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans la page de garde de cet Agrément Technique.

B. Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'Agrément Technique.

C. Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'Agrément Technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'Agrément Technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.

D. Les informations qui sont mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'Agrément Technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'Agrément Technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'Agrément Technique.

E. Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAtc, à l'Opérateur d'Agrément et à l'Opérateur de Certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAtc, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'Agrément Technique.

F. L'Agrément Technique a été élaboré sur base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'Agrément Technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.

G. Les références à l'Agrément Technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG 2271) et du délai de validité.

H. L'UBAtc, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article.

9 Figures

Figure 1a

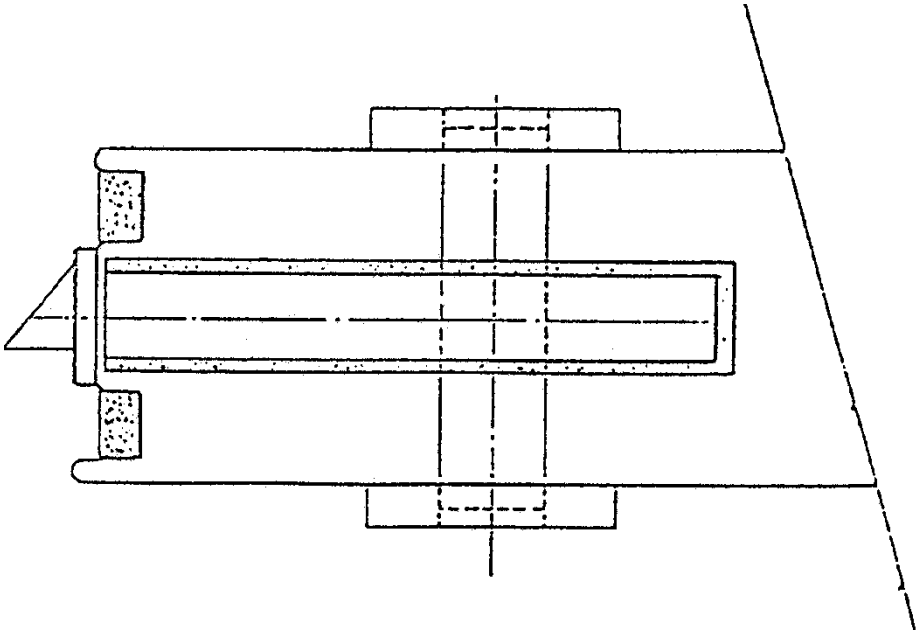

Figure 1a'

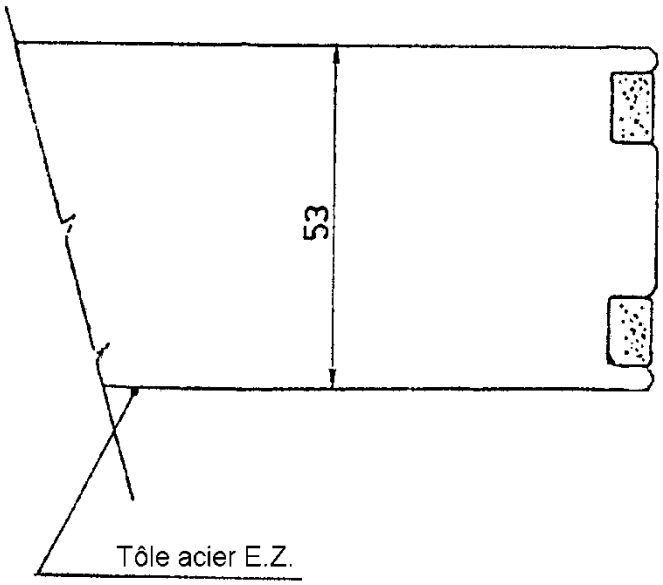

Figure 1b

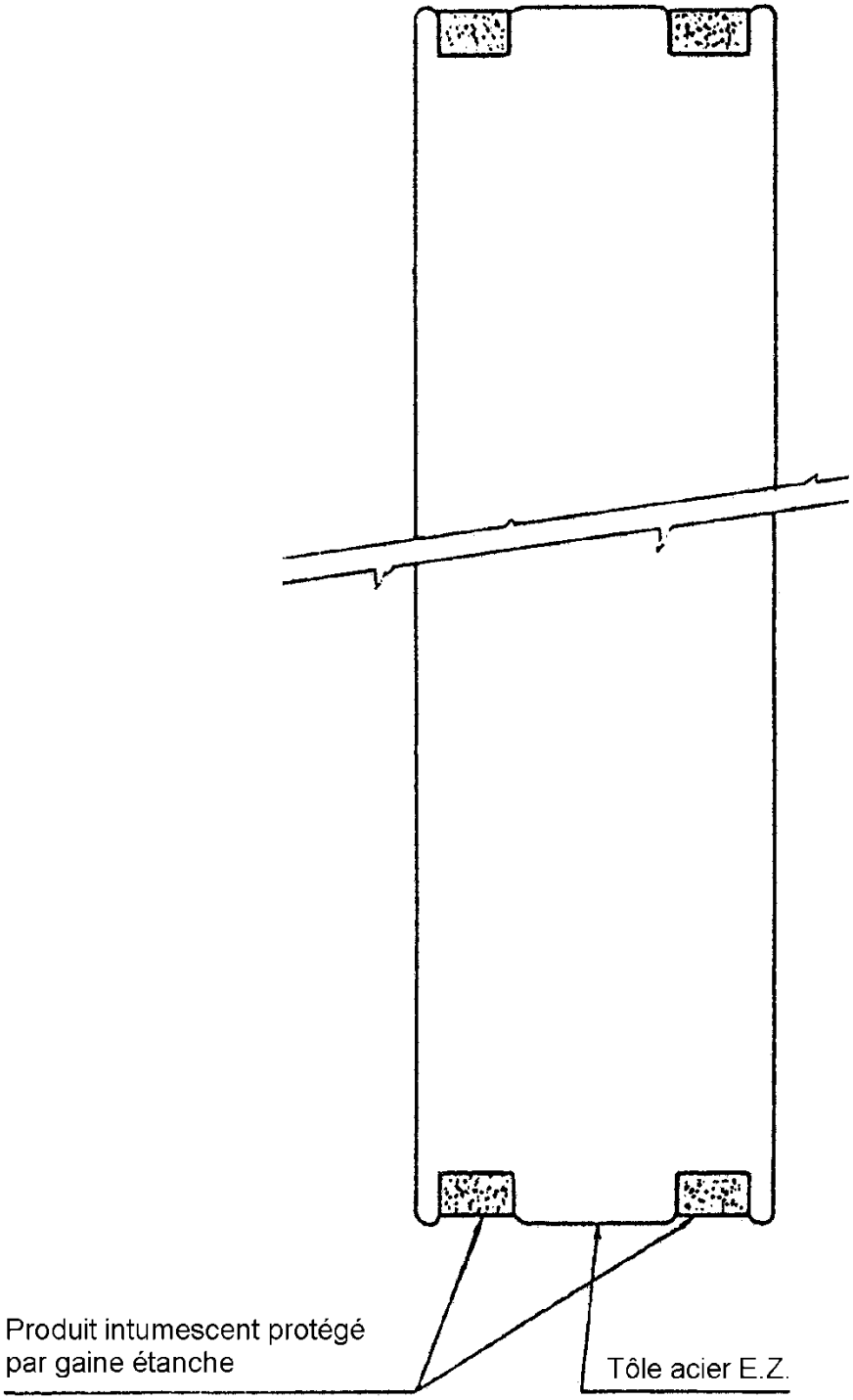
Produit intumescent protégé
par gaine étanche
Tôle acier E.Z.

Figure 1c

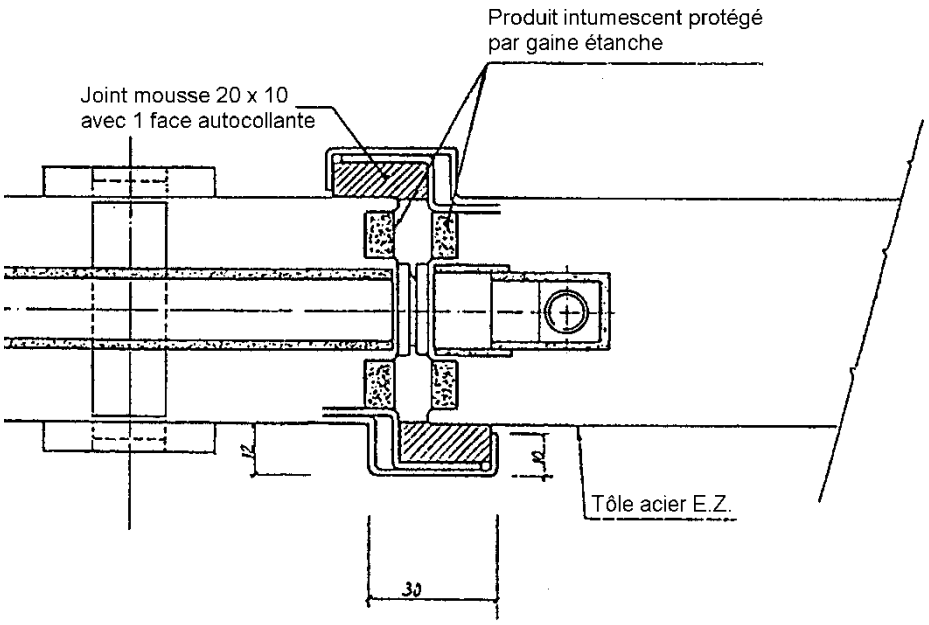

Figure 1d

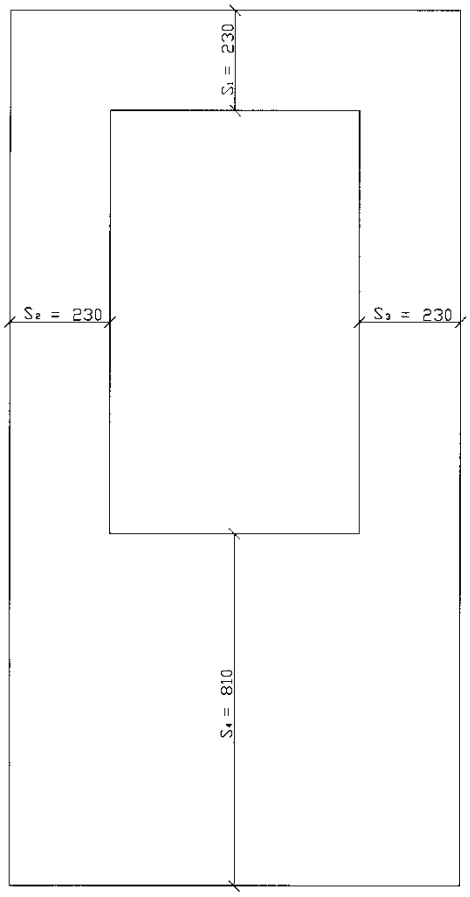

Figure 1e

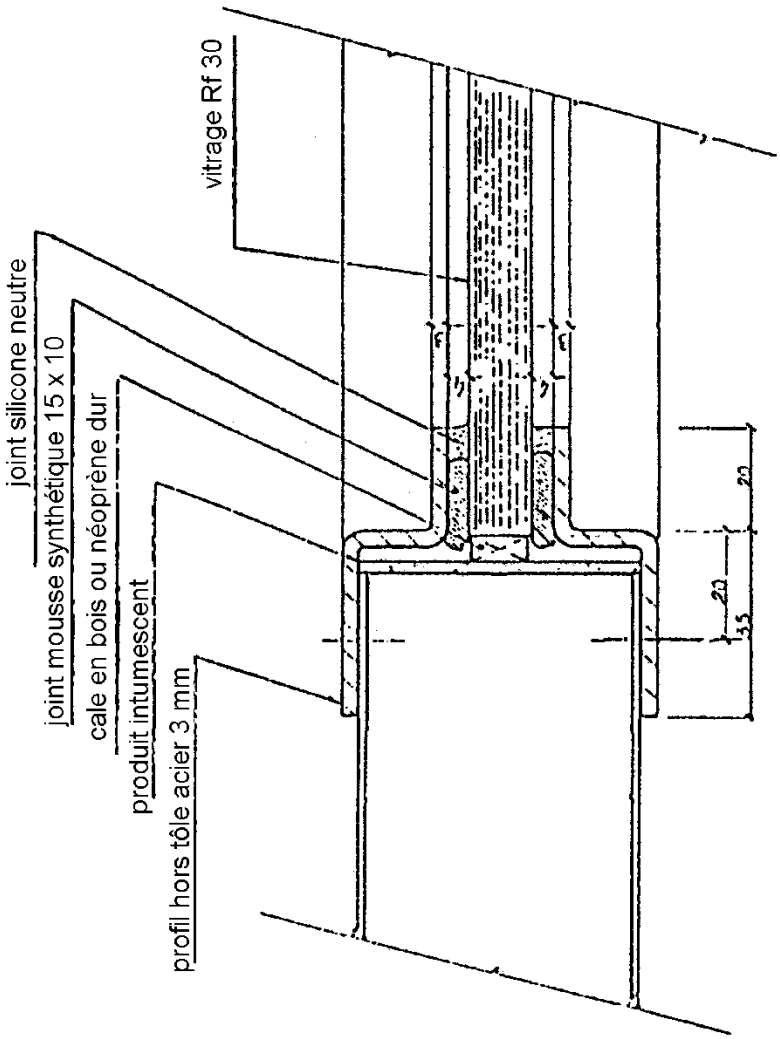

Figure 1f

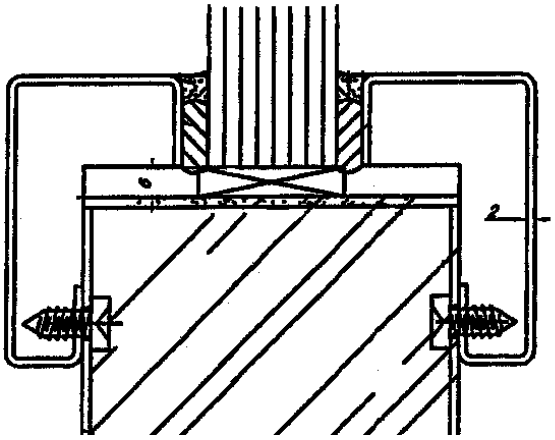

Figure 1g

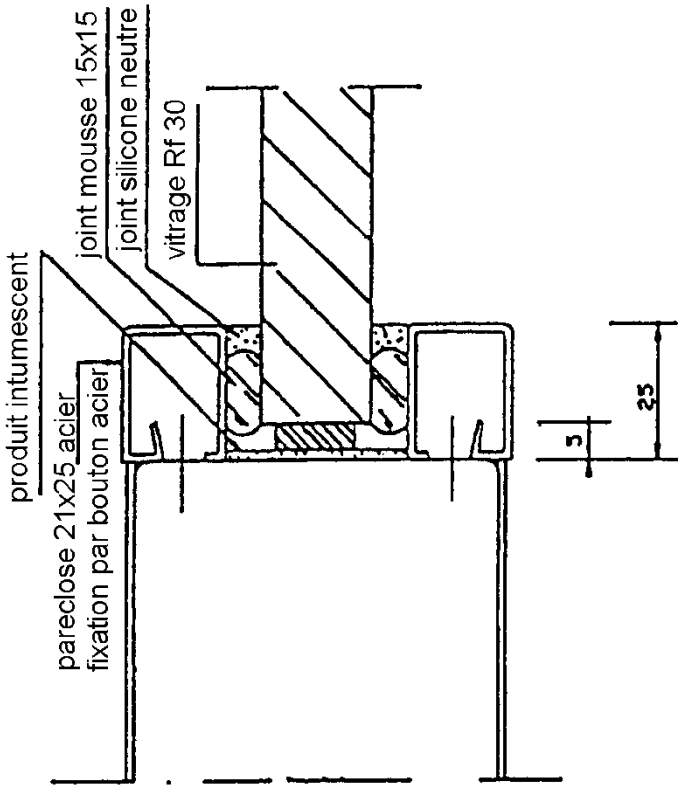

Figure 1h

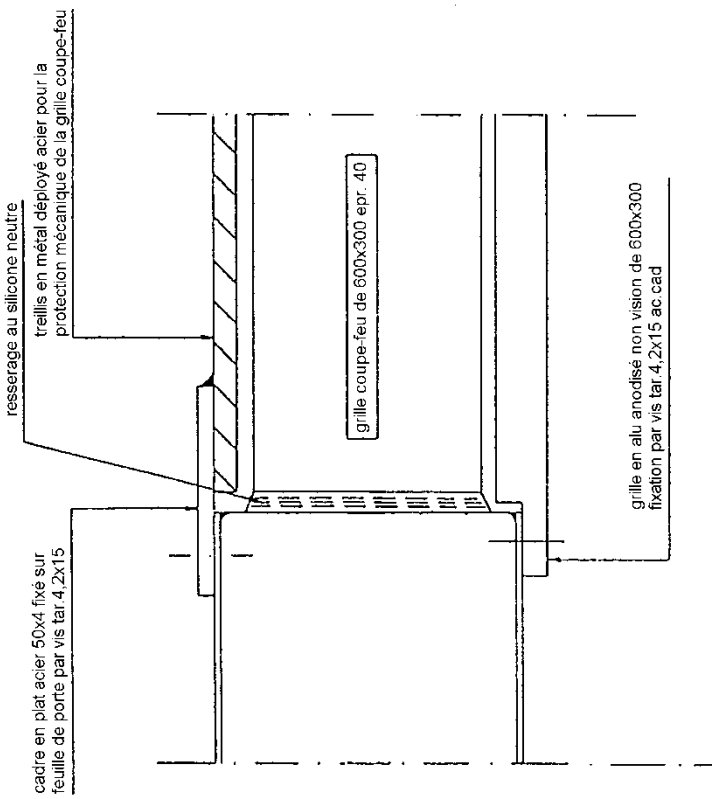

Figure 2a

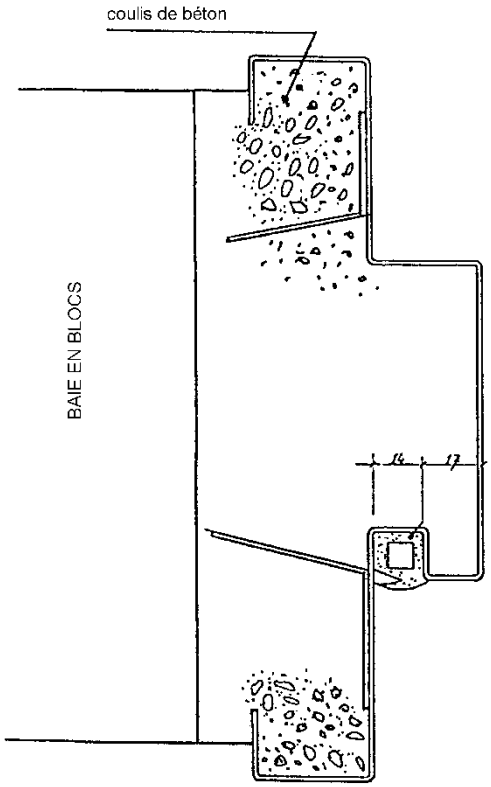

Figure 2b

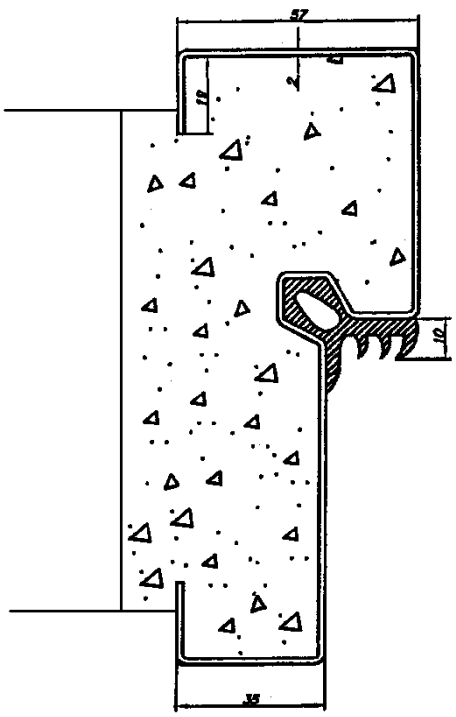

Figure 3a

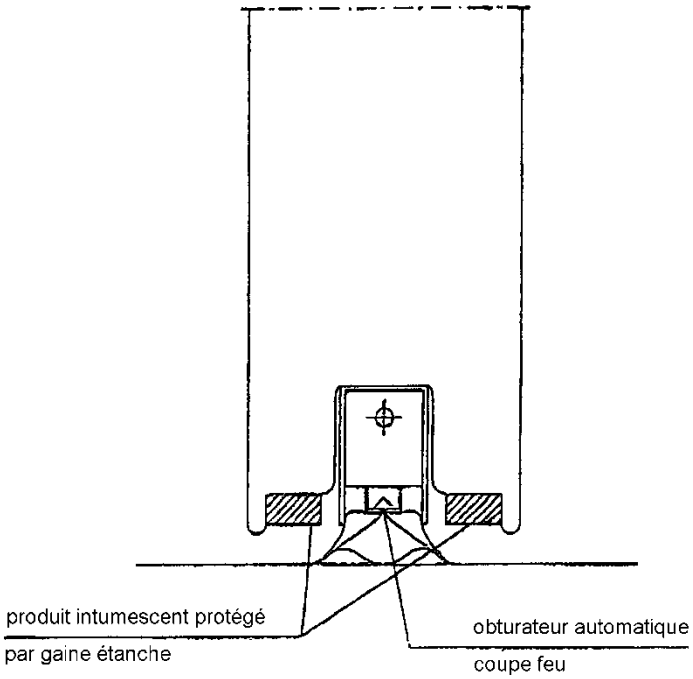

Figure 3b

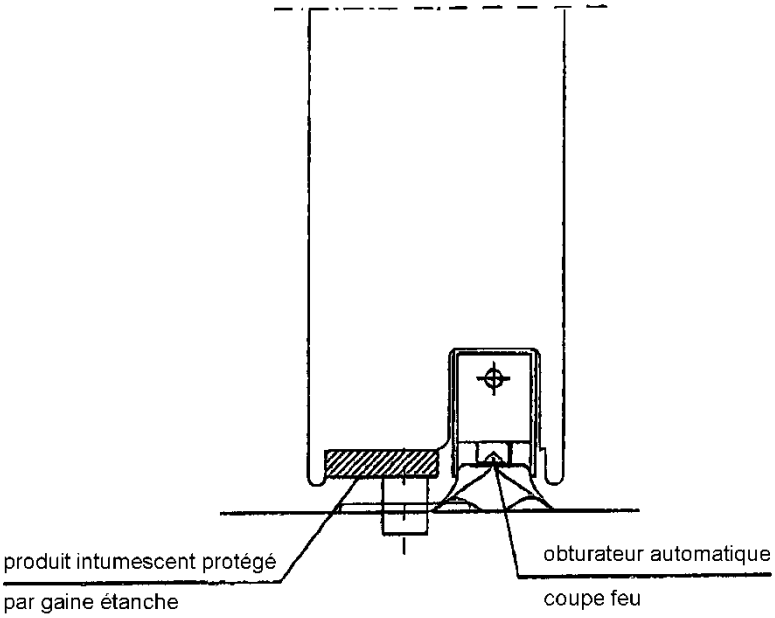

Figure 3c

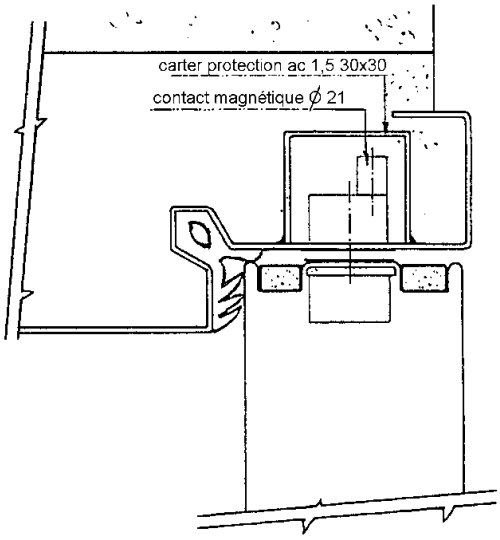

Figure 3d

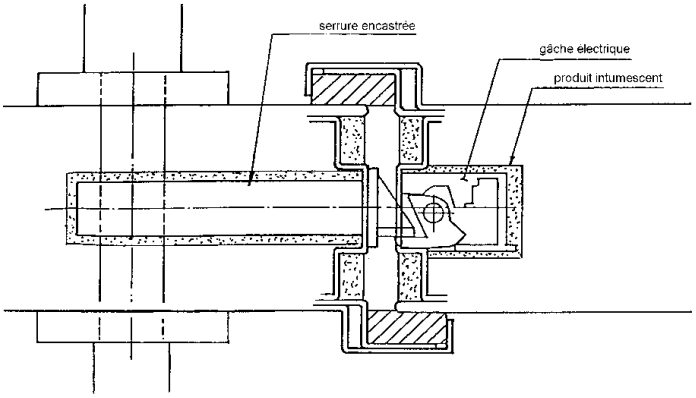

Figure 3e

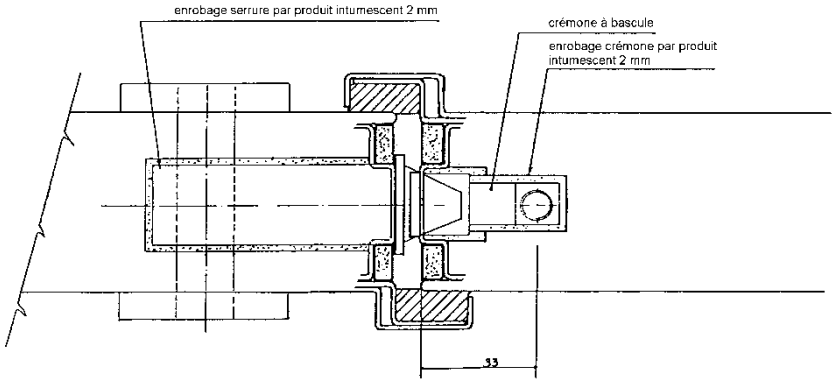

Figure 4a

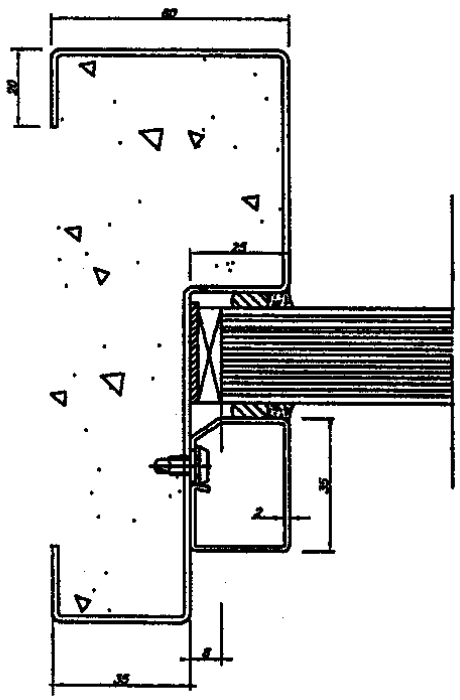

Figure 4b

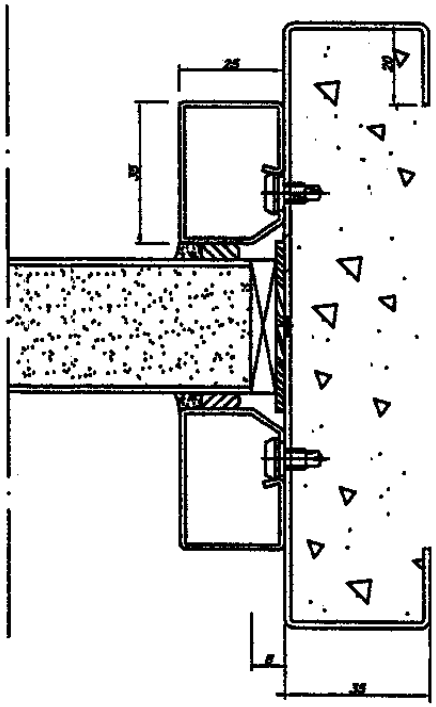

Figure 5a

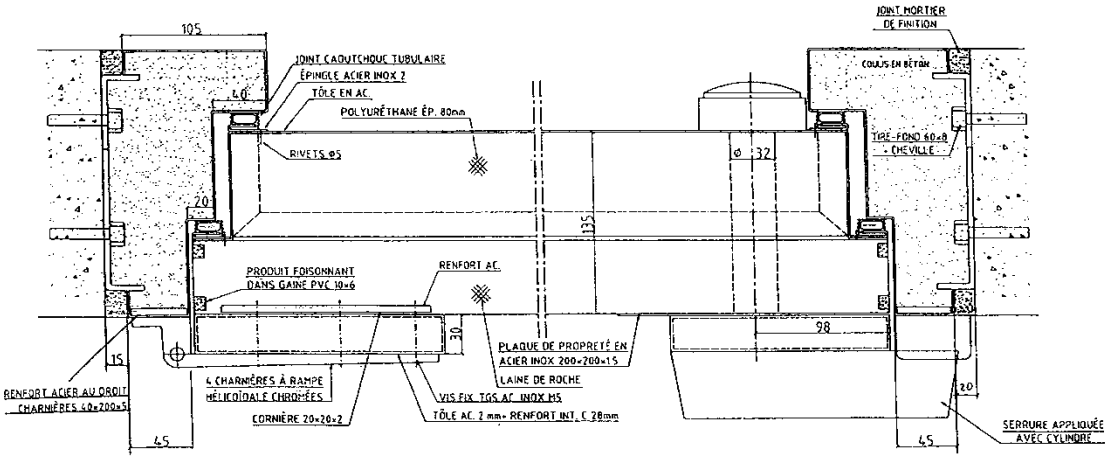

Figure 5b

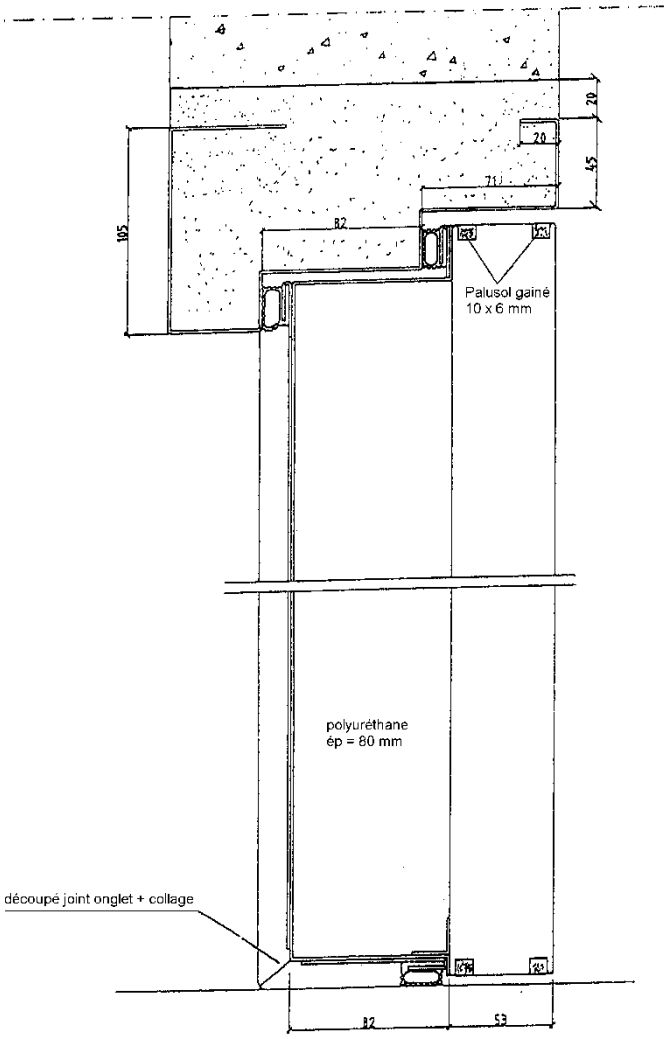

Figure 6

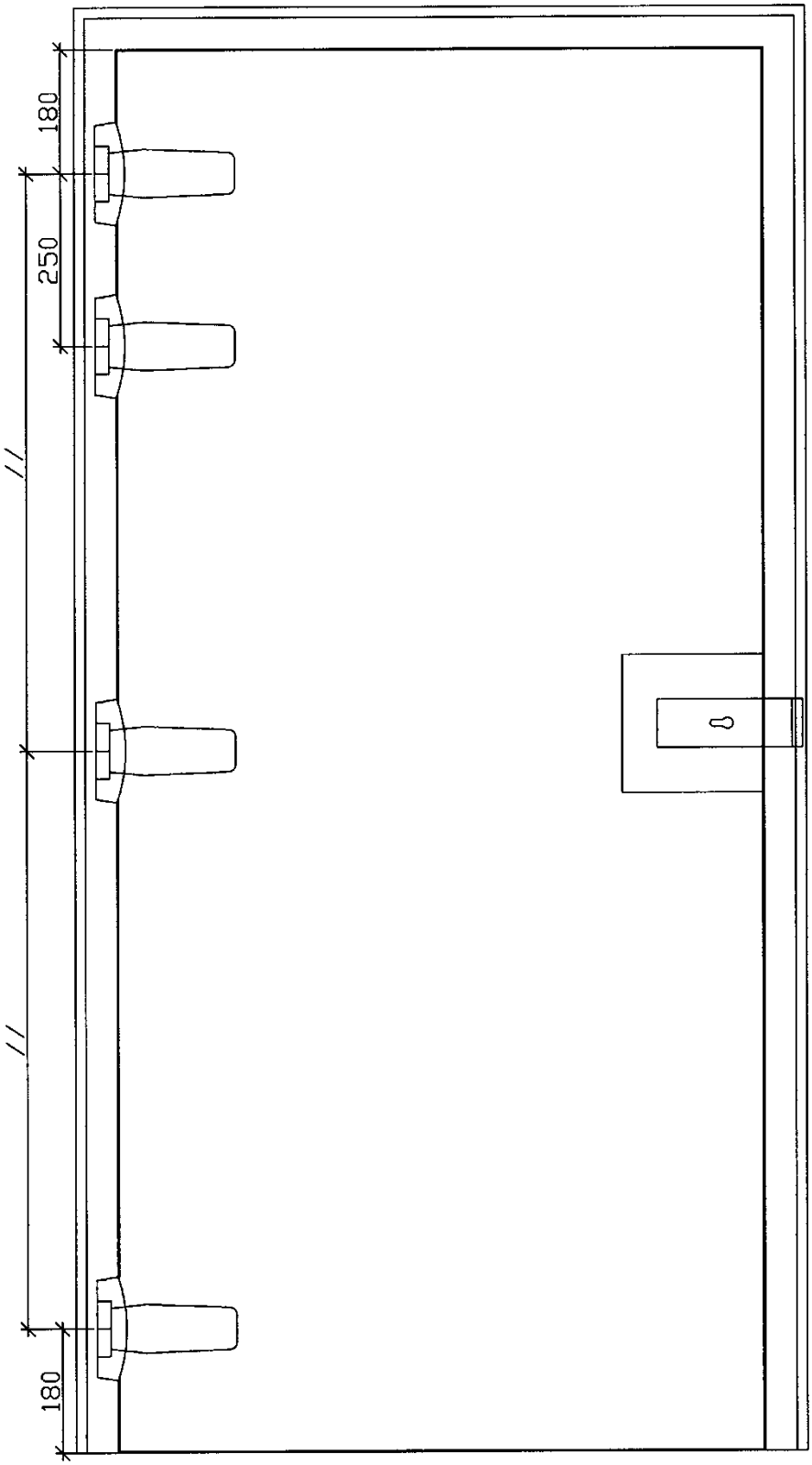

Figure 7a

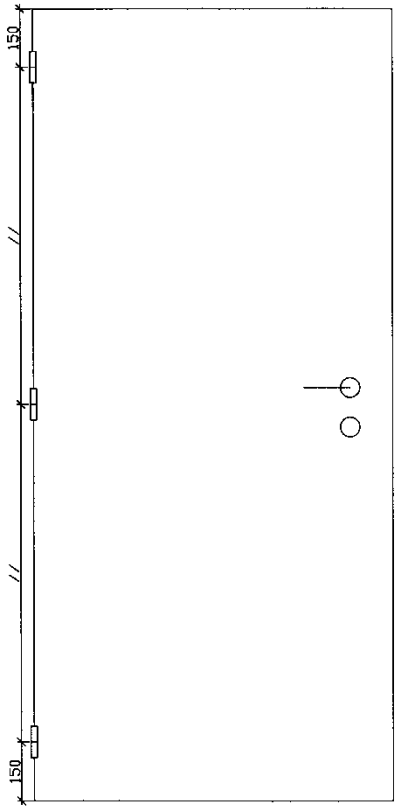

Figure 7b

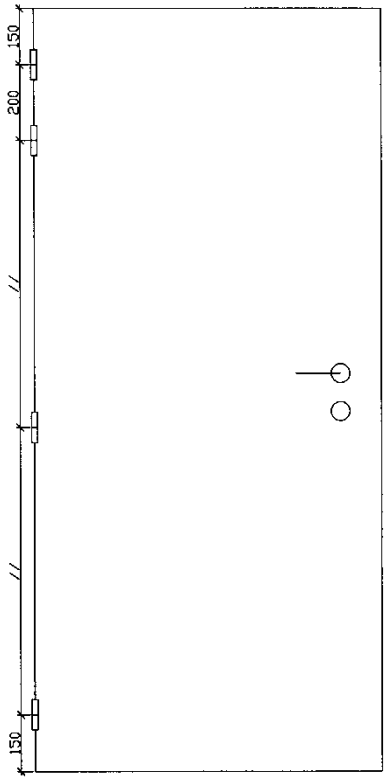

Figure 8

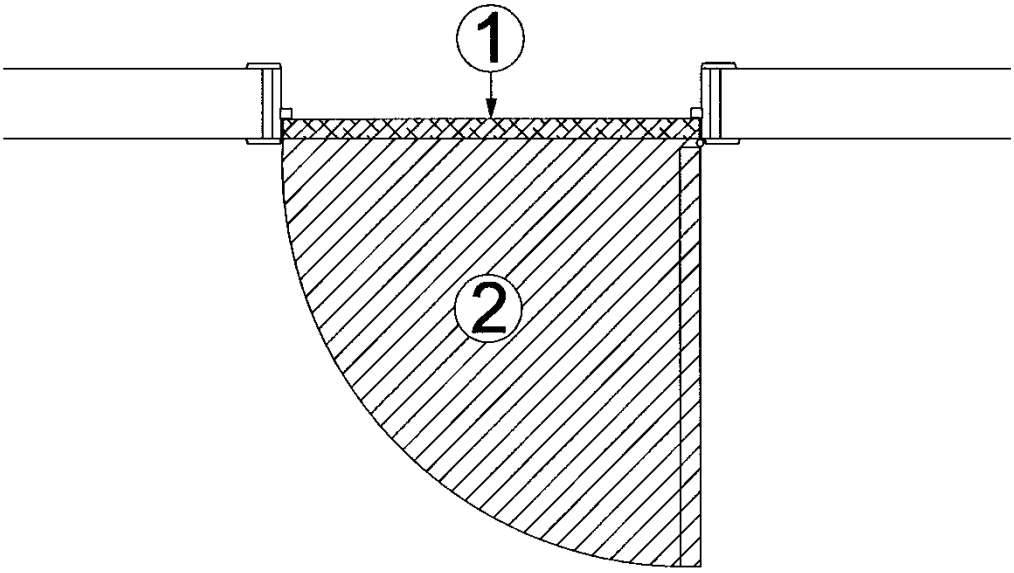

Cet Agrément Technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'Opérateur d'Agrément, ANPI, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé "PROTECTION PASSIVE CONTRE L'INCENDIE ", accordé le 4 août 2021.

Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, ANPI, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 9 mars 2022.

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément		Pour l'Opérateur d'Agrément et de Certification	
Eric Winnepenninckx, Secrétaire général	Benny de Blaere, Directeur	Alain Verhoven, Directeur général ANPI	Edwin Van Vlesemael, Directeur technique ISIB

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de Certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.butgb-ubatc.be).

La version la plus récente de l'Agrément Technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.

Belgische Unie voor de technische goedkeuring in de bouw

Union belge pour l'Agrément technique de la construction

ATG 2271

UBAtc BUtgb

l'UBAtc asbl est notifié par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.
Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :

European Organisation for Technical Assessment	Union européenne pour l'Agrément Technique dans la construction	World Federation of Technical Assessment Organisations
www.eota.eu	www.ueatc.eu	www.wftao.com